

-----  
Arrondissement de  
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
C O M M U N E  
de DOMÉRAT  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu  
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,  
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de  
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9  
décembre 2022.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22  
Votants : 28

-----  
Date de l'affichage de la  
convocation :

9 décembre 2022

-----  
Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

20 décembre 2022

**OBJET** : Personnel  
communal : création de  
postes.

221217-11



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..  
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..  
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme  
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs  
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..  
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr  
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr  
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr  
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.  
(Date de publication : 20 décembre 2022)



Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par  
l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à  
temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des  
services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses  
articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses  
dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique  
territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

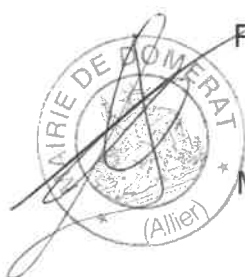
Considérant la nécessité de créer, pour la bonne organisation des  
services, 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps  
complet et 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps  
complet, dont les missions sont affectées aux services techniques de la  
ville,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **De dire** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>,
- **De préciser** que les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle nécessaire à l'exercice de leurs missions,
- **De préciser** que les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 382- indice majoré 352 à indice brut 486-indice majoré 420) et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (indice brut 388- indice majoré 355 à indice brut 558-indice majoré 473) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**FAIT** siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 20 décembre 2022